



DIJON MÉTROPOLE

Nous, Président de Dijon Métropole,

VU :

- Le 3ème alinéa de l'article 26 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, disposant que, sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État ;
- L'article 116 de la loi de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;
- Le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004, définissant la liste des recettes des collectivités territoriales dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.5211-2 et L.2122-22 ;
- La délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2023 relative à la délégation d'une partie de ses compétences au Président ;
- L'arrêté du Président de Dijon métropole du 11 janvier 2024, référencé MAR_20240011, relatif aux délégations de signature accordées à Madame Lucile ROYER-ECOFFET, Directrice générale déléguée aux ressources et services aux communes ;
- L'arrêté de la Directrice générale déléguée aux ressources et services aux communes, Lucile ROYER-ECOFFET, du 18 décembre 2024, référencé MAR_20240280, relatif au placement de fonds, à hauteur de 1 500 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois ;
- L'arrêté de la Directrice générale déléguée aux ressources et services aux communes Lucile ROYER-ECOFFET, du 18 décembre 2024, référencé MAR_20240281, relatif au placement de fonds, à hauteur de 1 305 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois ;
- L'arrêté de la Directrice générale déléguée aux ressources et services aux communes Lucile ROYER-ECOFFET, du 18 décembre 2024, référencé MAR_20240282, relatif au placement de fonds, à hauteur de 5 000 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture de deux comptes à terme auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois, de montants respectifs 2 100 000 € et 2 900 000 € ;

- L'arrêté de la Directrice générale déléguée aux ressources et services aux communes Lucile ROYER-ECOFFET, du 18 décembre 2024, référencé MAR_20240283, relatif au placement de fonds, à hauteur de 2 198 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois ;
- L'arrêté de la Directrice générale déléguée aux ressources et services aux communes Lucile ROYER-ECOFFET, du 18 décembre 2024, référencé MAR_20240284, relatif au placement de fonds, à hauteur de 2 996 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois ;
- L'arrêté de la Directrice générale déléguée aux ressources et services aux communes Lucile ROYER-ECOFFET, du 18 décembre 2024, référencé MAR_20240285, relatif au placement de fonds, à hauteur de 1 126 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois ;
- L'arrêté de la Directrice générale déléguée aux ressources et services aux communes Lucile ROYER-ECOFFET, du 18 décembre 2024, référencé MAR_20240286, relatif au placement de fonds, à hauteur de 8 472 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture de cinq comptes à terme auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois, de montants respectifs 2 200 000 €, 1 600 000 €, 1 590 000 €, 1 572 000 € et 1 510 000 € ;
- Les douze comptes à terme, référencés respectivement n°0210132200340306, n°0210132200340912, n°0210132200340811, n°0210132200340710, n°0210132200340609, n°0210132200341215, n°0210132200341114, n°0210132200341316, n°0210132200341417, n°0210132200341013, n°0210132200341518 et n°0210132200340508, ouverts le 20 décembre 2024 en application des arrêtés susvisés ;

CONSIDÉRANT :

- Que par arrêtés susvisés de la Directrice générale déléguée aux ressources et services aux communes du 18 décembre 2024, Dijon Métropole avait décidé de procéder au placement, sur douze comptes à terme à ouvrir auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois, du produit de cessions d'éléments de patrimoine du budget annexe des transports publics urbains, pour des montants respectifs de 1 500 000 €, 1 305 000 €, 2 100 000 €, 2 900 000 €, 2 198 000 €, 2 996 000 €, 1 126 000 €, 2 200 000 €, 1 600 000 €, 1 590 000 €, 1 572 000 € et 1 510 000 € ;
- Qu'en application desdits arrêtés, douze comptes à terme, référencés respectivement n°0210132200340306, n°0210132200340912, n°0210132200340811, n°0210132200340710, n°0210132200340609, n°0210132200341215, n°0210132200341114, n°0210132200341316, n°0210132200341417, n°0210132200341013, n°0210132200341518 et n°0210132200340508, ont été ouverts auprès de l'Etat le 20 décembre 2024 pour une durée de 12 mois, avec une rémunération calculée sur la base d'un taux nominal de 2,33% ;
- Que, dans le cadre du barème en vigueur à la date d'ouverture susvisée pour les comptes à terme d'une durée de 1 à 12 mois, le taux nominal applicable pour une durée de 11 mois s'élevait à 2,37% ;
- Que ce taux nominal de 2,37% s'appliquera aux comptes à terme susvisés en cas de clôture anticipée effective avant le 15 décembre 2025 ;
- Qu'il apparaît en conséquence opportun de procéder à la clôture anticipée des douze comptes à terme en date du 12 décembre 2025 ;

ARRÊTONS :

Article 1 : Il est décidé de procéder, en date du 12 décembre 2025, à la clôture anticipée des comptes à terme n°0210132200340306, n°0210132200340912, n°0210132200340811, n°0210132200340710, n°0210132200340609, n°0210132200341215, n°0210132200341114, n°0210132200341316, n°0210132200341417, n°0210132200341013, n°0210132200341518 et n°0210132200340508, de montants respectifs de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), 1 305 000 € (un million trois cent cinq mille euros), 2 100 000 € (deux millions cent mille euros), 2 900 000 € (deux millions neuf cent mille euros), 2 198 000 € (deux millions cent quatre-vingt-dix-huit mille euros), 2 996 000 € (deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille euros), 1 126 000 € (un million cent vingt-six mille euros), 2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros), 1 600 000 € (un million six cent mille euros), 1 590 000 € (un million cinq cent quatre-vingt-dix mille euros), 1 572 000 € (un million cinq cent soixante-douze mille euros) et 1 510 000 € (un million cinq cent dix mille euros), ouverts auprès de l'Etat le 20 décembre 2024 pour une durée de 12 mois.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur général des services de la métropole ;
 - Monsieur le Comptable public de Dijon Métropole ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.